

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 10'000'000.-
pour financer en 2009 des travaux de mise en conformité de protection incendie dans les
hôpitaux privés reconnus d'intérêt public**

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot, Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Marc Diserens, chef du SSP, Adrian Griffiths, chef de la Division hôpitaux au sein du SSP, Pierre Hirt, chef du Groupe planification et organisation au sein de la Division hôpitaux.

N.B. : Cette séance du 2 décembre 2008 a également été consacrée à deux autres objets (investissements périodiques, emprunt complémentaire de la Fondation Plein Soleil), la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) ayant au préalable accepté l'absence de M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

Un audit général de l'ECA (portant également sur les EMS privés reconnus par l'Etat) a conduit à demander le financement des investissements pour leur mise en conformité sous la forme d'un EMPD ad hoc. Les investissements du présent EMPD concernent uniquement des travaux prioritaires, les travaux non prioritaires étant portés à charge des investissements périodiques usuels, de projets plus globaux de restructuration (donnant lieu à décret spécifique) ou assumés via les fonds propres des établissements. Ainsi, le SSP a-t-il établi avec l'ECA une convention de collaboration, dans l'optique de pouvoir délivrer à chaque hôpital un certificat de conformité aux normes de lutte contre l'incendie, certificat nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'exploitation ; cette convention portant sur tous les établissements soumis à la Loi sur la santé publique.

A la lecture de l'EMPD, la CTSAP s'interroge sur :

a) le montant total des investissements à consentir, y compris les investissements concernant les travaux non prioritaires : les représentants du DSAS précisent qu'une telle évaluation globale n'existe pas, les indications de l'ECA se concentrant ici sur les mises en conformité absolument nécessaires ;

b) le niveau d'exigence et l'établissement plus ou moins raisonnable des normes auxquelles se réfère l'ECA : en effet, d'une grande et croissante sévérité, ces normes aboutissent à des coûts de mise en conformité apparemment sans frein... tant que l'Etat paie. Il nous est cependant objecté que ces normes découlent de standards européens, ce qui ne convainc pas davantage. Par ailleurs, le

niveau d'exigence des standards, et donc les frais de mise en conformité mais aussi le niveau de couverture des risques, sont abaissés pour les établissements considérés comme vétustes et donc non pérennes. Reste à déterminer à quel moment il est opportun d'arrêter les "rafistolages" successifs d'un établissement pour en construire un tout neuf. Ce problème s'avère particulièrement aigu pour les EMS, la priorité étant actuellement donnée à l'extension du réseau (construction de nouvelles infrastructures), parfois au détriment des réparations/mises à niveau des bâtiments existants ;

Vœu de la commission : des négociations serrées entre l'Etat et l'ECA devraient être conduites et des contre-expertises prévues afin d'éviter la surenchère. Ceci malgré l'information selon laquelle le SSP dispose d'un architecte spécialement chargé des questions relatives à la protection incendie et qui traque les demandes exagérées.

c) le fait que les investissements portent aussi sur l'hôpital de Monthey. Les représentants du DSAS précisent qu'il s'agit là de la participation vaudoise (55%) à l'hôpital du Chablais dont l'établissement de Monthey fait partie. Ces investissements sont effectués dans la mesure où les travaux en question s'avèrent urgents et où le nouvel Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais ne sera pas prêt avant quelques années ;

d) le coût élevé de certains postes, comme une porte coupe feu. Les représentants du DSAS confirment qu'une telle porte s'avère très onéreuse lorsqu'il s'agit d'une séparation d'étages ou de sections d'un bâtiment.

Votes

Les articles 1, 2 et 3 du décret sont, à chaque fois, acceptés à l'unanimité.

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le décret.

Gland, le 6 décembre 2008.

Le président :
(Signé) *Philippe Martinet*